

Le Maire de la Ville de Carmaux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 5.08.2022 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau autres que l'irrigation agricole sur le Département du Tarn,

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures utiles pour préserver l'état des terrains de sport,

Considérant les conditions atmosphériques actuelles et l'état impraticable des terrains en raison de la sécheresse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Tous les terrains des stades Jean Vareilles, Augustin Malroux et de la Sérinié (sauf le demi-terrain) sont interdits à la pratique sportive, du :

Mardi 30 août 2022 jusqu'à nouvel ordre

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Carmaux, Monsieur le Chef de Circonscription Police de Carmaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carmaux, le 30 août 2022

Le Maire,

Jean-Louis BOUSQUET

